



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

NOM DU PRODUIT : Goudron de hêtre – 1 kg / 5kg
CODE DU PRODUIT : 000030 / 000035

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit pour bovins et chevaux. Protège les sabots et nourrit la corne des ongloins. Attractif pour les sangliers et les cerfs.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser en l'industrie alimentaire ou en produit ménager.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UKAL élevage
 2 rue de l'Etang
 F-67360 Eschbach
 TEL: 0388074015
 E-MAIL: ukalel@ukal-elevage.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Appeler le centre antipoison le plus proche :

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreantipoisons.be/
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net .
Luxembourg	+352 8002-5500	http://www.centreantipoisons.be
Suisse	145	http://toxinfo.ch

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



SGH 07

Skin Irrit. 2 : H315 : Provoque une irritation cutanée

Eye Irrit 2A : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Sens 1B : H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

Aquatic Chronic 3 : H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



SGH 07

Mention d'avertissement:

ATTENTION

Substances dangereuses :

Goudron de bois (CAS n°91722-33-7)

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3 Autres dangers:

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) telles que définies selon les critères de l'article 57 de REACH, Règlement (CE) N° 1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0,1 % - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPb telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges:****Composition:****Substances dangereuses représentatives dans le mélange :**

Libellé des phrases H figurant dans le tableau ci-dessous : voir paragraphe 16

Identification	Nom substance	Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE	Concentration
N°CAS: 91722-33-7 N°CE 294-436-0 N° enreg. REACH : 01-2119999006-29	Goudron de Hêtre	SGH07 Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit 2A : H319 Skin Sens 1B : H317 Aquatic Chronic : H412	100 %

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation:

Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

En cas de contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et savon.

En cas d'irritation cutanée, contacter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation si nécessaire.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable ou eau douce durant 5 minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact. Consulter dans tous les cas un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, ne pas faire boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18) secours Européens (112). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Symptômes : rougeur, lacrymation; gonflement des tissus, brûlure.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas de traitement spécifique requis, à adapter en fonction des symptômes.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction:

Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés:

Jets d'eau directs.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air et se déplacer au niveau du sol jusqu'à une source d'ignition éloignée et provoquer alors une inflammation par retour.

5.3 Conseils aux pompiers:

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les instructions de précaution et les équipements de sécurité, Voir la section 8. Eloigner le personnel non indispensable. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Port de gants et lunettes obligatoire. Ne pas respirer les brouillards ou aérosols.

Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Assurer une ventilation suffisante, et contenir, recueillir les fuites avec des matériaux absorbants, par exemple, sable, kieselguhr, liant universel,... Nettoyer les zones contaminées de manière approfondie. Nettoyants : eau, éthanol.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Préventions des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (supérieure au point d'éclair).

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker le produit dans des locaux frais et bien ventilés, à l'abri de toute source d'ignition ou de chaleur, à l'écart des matières inflammables et des oxydants.

Stockage

Stocker en local aéré, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 7°C et inférieures à 21°C. Physiquement et chimiquement stable s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des produits incompatibles : Agents oxydants, produits alcalins.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Produit pour bovins et chevaux. Protège les sabots et nourrit la corne des onglands. Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer à la fiche technique et l'étiquette du produit.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation si nécessaire. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Nitrile, épaisseur du gant : 0.11 mm, temps de pénétration <= 6h

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

- Protection respiratoire

En cas de formation de vapeurs, poussières ou d'aérosols en milieu confiné, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Type de filtre recommandé : FFP2.

- Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications du paragraphe (13).

9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Informations générales

Etat Physique :	Visqueux
Couleur :	Brun foncé
Odeur :	Odeur de fumée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

Point/intervalle d'ébullition (1013 hPa) :	Pas de données
Pression de vapeur (20°C) :	10.93 hPa (OCDE 104)
Pression de vapeur (25°C) :	14.34 hPa
Densité :	1.2078 g/cm ³ (OCDE 109)
Hydrosolubilité :	0.044 – 0.569 g/L (OCDE 105)
Viscosité :	Pas de données
Intervalle de fusion :	-32.9 à -22°C (OCDE 102)
Point d'éclair :	92.5°C (EU A.9)
Point d'auto-inflammation :	440°C (EU A.15)
Point de décomposition :	171.3 °C
Coefficient de partition :	< 0.3 – 2.0222

9.2 Autres informations :

Se reporter à la fiche technique du produit.

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2 Stabilité chimique :

Stable en conditions normales de stockage .Voir point 7 : Manipulation et stockage

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter :

Eviter des températures inférieures à 7°C et supérieures à 21°C.

10.5 Matières incompatibles :

Matières à éviter: Agents oxydants, produits alcalins.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En conditions normales d'utilisation, pas de produits de décomposition dangereux.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1 Substances

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë :

- Voie orale : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source
Goudron de Hêtre CAS n° 91722-33-7	Orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	OCDE 423

- Voie cutanée : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique - contient Goudron de Hêtre (CAS n°91722-33-7).
- Voie oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux
- Par inhalation : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Aucunes des substances utilisées dans la formulation ne sont classées CMR.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Aucune donnée sur la préparation complète n'est disponible.

12.1.2 Mélanges

Substance	Toxicité Aquatique	Dose	Espèce	Source
Goudron de Hêtre CAS n° 91722-33-7	Toxicité Aigüe - Algues	ErC50 : 17 mg/L – 72h	Desmodesmus dubius	OCDE 201
	Toxicité Aigüe - Crustacé	EC50 : 28 mg/L – 72h	Daphnia magna STRAUS	OCDE 201
	Toxicité Algues	NOEC: 3 mg/L – 72h	Desmodesmus dubius	OCDE 201
	Toxicité Crustacé	NOEC : 20 mg/L – 72h	Daphnia magna STRAUS	OCDE 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Non biodégradable.

12.2.2. Mélanges

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

Substance	Log Pow
Goudron de Hêtre CAS n° 91722-33-7	03 – 2.022

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Effets nocifs sur les organismes aquatiques. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Généralités**

Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets

Produit :

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Emballages contaminés:

Vider soigneusement l'emballage au moment de l'utilisation.. Conserver l'étiquette sur le récipient.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

Les règlements suivants sont également applicables :

- Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 Octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 Avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 Janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
- Règlement 830/2015/CE modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

ICAO : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Phrases importantes :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Historique

Date de première édition : 11/06/2020

Date de la révision précédente : -

Date de révision : -

Version : 01